

TÉLÉPROCÉDURE

GUIDE D'UTILISATION

2021



SOMMAIRE

Qu'est-ce que Téléprocédure ?.....	1
Pourquoi Téléprocédure ?.....	2
Créer un compte	4
Consulter le procès-verbal	8
Déposer des observations en tant que personne poursuivie	10
Consulter le rapport établi par l'agent assermenté de l'État (DIM)	13
La clôture d'instruction.....	15
La décision de classement sans suite	17
La décision de tri	20
La convocation par le secrétaire du collège de l'Autorité en séance plénière.....	22
La décision du collège de l'Autorité	24
Consulter l'ensemble des pièces d'un dossier publiées sur Téléprocédure	26
Dernières mentions.....	27

1. QU'EST-CE QUE TÉLÉPROCÉDURE

Qu'est-ce que Téléprocédure ?

TÉLÉPROCÉDURE est l'outil de dématérialisation des différentes étapes de la procédure d'instruction des dossiers de manquements présumés transmis à l'**ACNUSA**, directement inspiré de Télérecours, l'outil de dématérialisation utilisé par toutes les juridictions administratives.

TÉLÉPROCÉDURE garantit l'exercice des droits de la défense.

2. POURQUOI TÉLÉPROCÉDURE

1. Sécuriser

TÉLÉPROCÉDURE sécurise les transmissions de documents et facilite le traitement des dossiers de manquements, en permettant de choisir les destinataires des communications et de paramétrer les droits des utilisateurs.

2. Simplifier

TÉLÉPROCÉDURE permet le dépôt et la consultation de l'ensemble des documents émis dans le cadre de l'instruction d'un dossier de manquement, sur un seul et même espace numérique.

3. Réduire les délais et les coûts

TÉLÉPROCÉDURE réduit les délais de communication des documents à tous les stades de la procédure, ainsi que le nombre d'impressions papiers et les frais postaux.

2. POURQUOI TÉLÉPROCÉDURE

4. Avoir une vision globale

TÉLÉPROCÉDURE regroupe tous les documents constituant les dossiers de manquements présumés concernant une même personne : procès-verbal, observations, rapport d’instruction, actes de l’instruction, convocation, décision du collège, ainsi que tous les accusés de notification, de dépôt et de lecture associés.

5. Faciliter la réactivité

TÉLÉPROCÉDURE facilite le retour d’expérience : la personne poursuivie pourra mettre en place des mesures correctives plus rapidement.

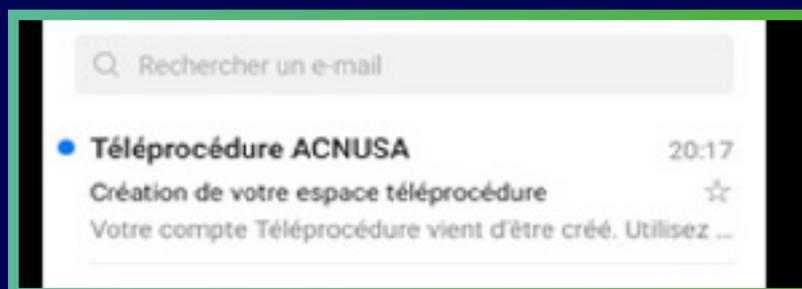
3. CRÉER UN COMPTE

Étape N°1 :

La personne morale poursuivie par l'administration de l'aviation civile communique à l'**ACNUSA** le nom de la personne physique qui constituera le point d'entrée pour mettre en place l'outil **TÉLÉPROCÉDURE** ; cette personne sera la « personne contact ».

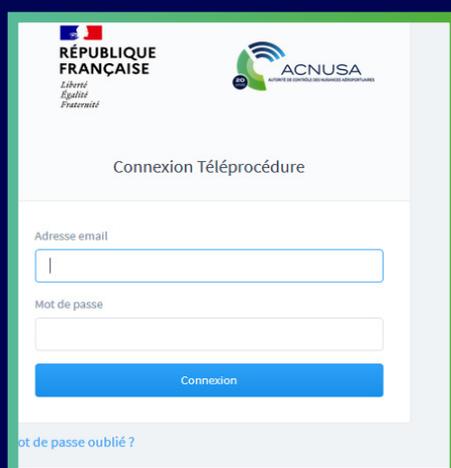
Étape N°2 :

- La « personne contact » reçoit par e-mail un login et un mot de passe provisoire à usage unique pour l'activation de son compte.



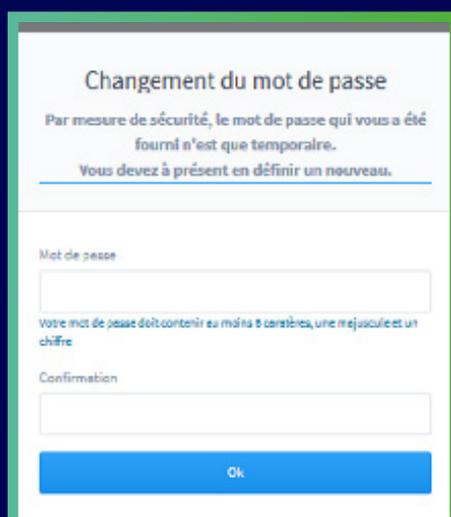
3. CRÉER UN COMPTE

- La « personne contact » se rend sur teleprocedure.acnusa.fr et renseigne le login et le mot de passe provisoire reçus par e-mail.



The screenshot shows the login interface for the 'Connexion Téléprocédure' service. At the top left is the logo of the République Française with the motto 'Liberté, Égalité, Fraternité'. To the right is the ACNUSA logo, 'AUTORITÉ DE CONTRÔLE DES NUISANCES AÉROPORTUAIRES'. The title 'Connexion Téléprocédure' is centered. Below it are two input fields: 'Adresse email' and 'Mot de passe'. A blue 'Connexion' button is positioned below the password field. A link for 'Mot de passe oublié ?' is located at the bottom left of the form area.

- Une fois l'activation du compte notifiée, la « personne contact » personnalise son mot de passe.

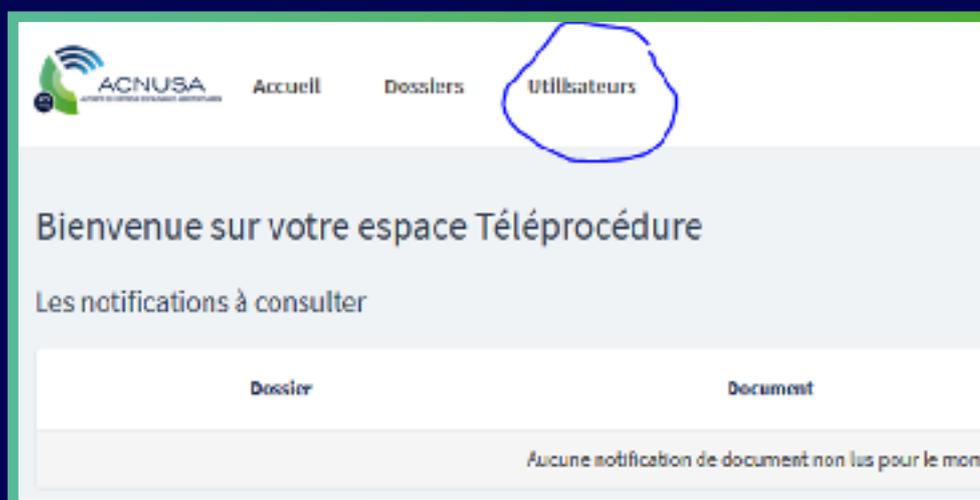


The screenshot displays the 'Changement du mot de passe' (Change password) page. The title is 'Changement du mot de passe'. The text reads: 'Par mesure de sécurité, le mot de passe qui vous a été fourni n'est que temporaire. Vous devez à présent en définir un nouveau.' Below this is a 'Mot de passe' input field. A note states: 'Votre mot de passe doit contenir au moins 8 caractères, une majuscule et un chiffre'. There is also a 'Confirmation' input field. A blue 'Ok' button is at the bottom.

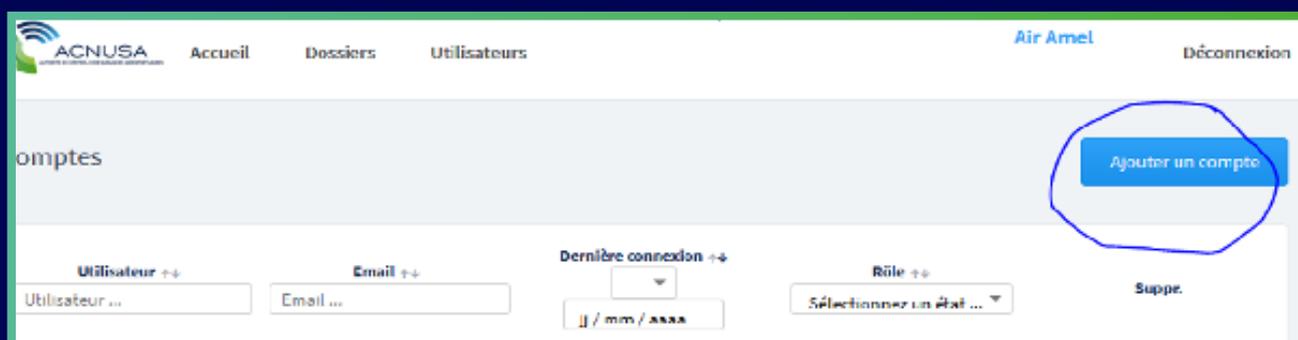
3. CRÉER UN COMPTE

Étape N°3 :

- La « personne contact » se rend sur l'outil **TÉLÉPROCÉDURE** (teleprocedure.acnusa.fr), visualise la page d'accueil de son compte et clique sur « utilisateurs ».



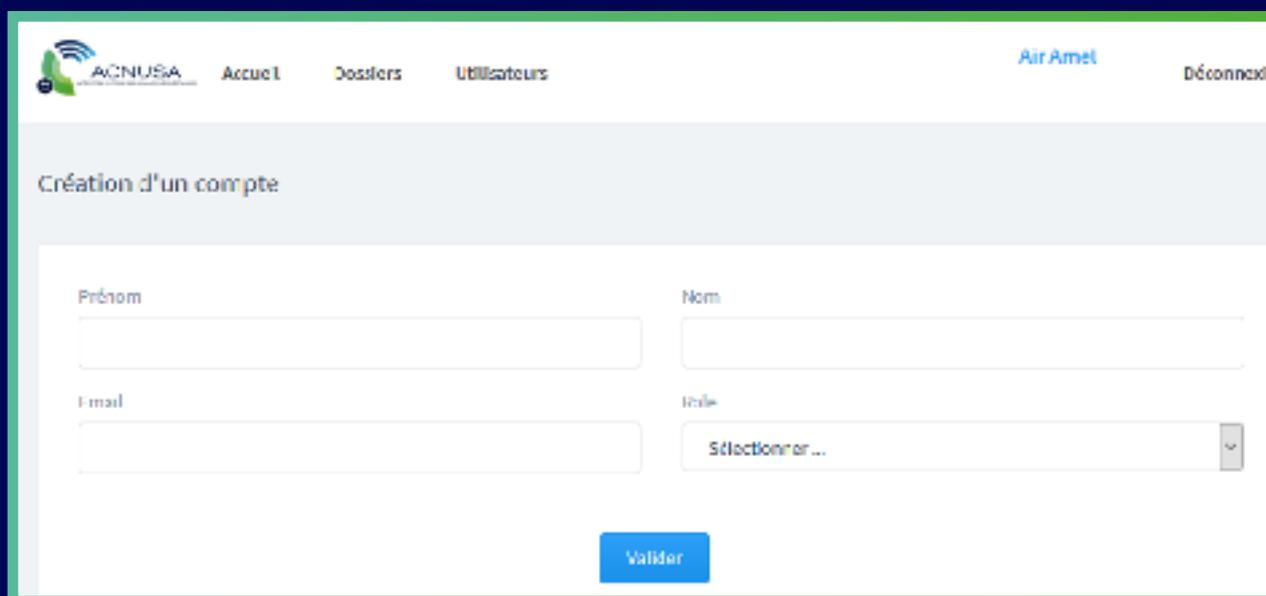
- La « personne contact » crée un compte utilisateur pour chacune des personnes ayant à connaître et/ou à travailler sur les dossiers de manquements présumés.



3. CRÉER UN COMPTE

La « personne contact » attribue aux utilisateurs :

- **Les droits « administrateurs »** : les administrateurs ont accès à tous les dossiers de l'entité, peuvent créer des comptes et les supprimer (la « personne contact » a elle-même les droits « administrateurs »).
- **Les droits « contributeurs »** : les contributeurs ont accès aux seuls dossiers qui leur ont été attribués.



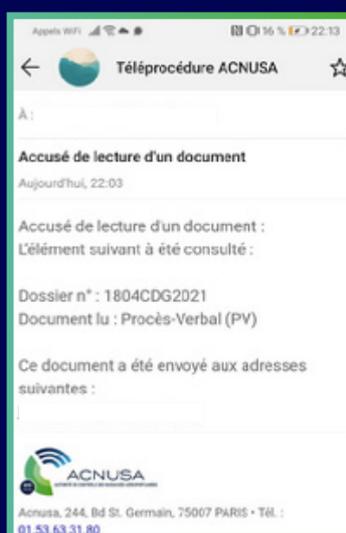
The screenshot shows a web application interface for creating a user account. At the top, there is a navigation bar with the ACNUSA logo, the text 'ACNUSA', and menu items 'Accueil', 'Dossiers', and 'Utilisateurs'. On the right side of the navigation bar, there is a user profile 'Air Amel' and a 'Déconnexion' link. Below the navigation bar, the main heading is 'Création d'un compte'. The form contains four input fields: 'Prénom', 'Nom', 'Email', and 'Rôle'. The 'Rôle' field is a dropdown menu with the text 'Sélectionner...' and a downward arrow. A blue 'Valider' button is positioned at the bottom center of the form.

4. LE PROCÈS VERBAL

- Le procès-verbal, établi et notifié aux personnes poursuivies par l'agent assermenté de l'État, ainsi que sa lettre de notification à la compagnie sont rendus disponibles sur l'outil **TÉLÉPROCÉDURE**



- Un utilisateur clique sur « télécharger le document ». Tous les autres utilisateurs habilités de la personne morale poursuivie reçoivent un mail d'accusé de lecture.



4. LE PROCÈS VERBAL

- La lecture du procès verbal et de la lettre de notification est enregistrée comme « avis de lecture » par l'outil. L'accusé de lecture est accessible sur l'outil **TÉLÉPROCÉDURE**.

Dossier 1804CDG2021

Déposer une observation

Seuls les documents au format PDF sont acceptés par Télecédure

[Sélectionner un PDF](#)

Document	Date de mise en ligne	Date de lecture
Procès-Verbal (PV) Télécharger le document Télécharger l'avis de lecture	19/04/2021 à 00:00	18/04/2021 à 22:03

La notification des poursuites est opérée par les agents assermentés de l'Etat, l'Acnusa en a reçue copie et vous les met à disposition pour que vous puissiez déposer vos observations dans un délai d'un mois

- La consultation du document entraîne la disparition de sa mention sur la page d'accueil. Il devient accessible sur la page « Dossiers » en cliquant sur le dossier concerné.

ACNUSA Accueil Dossiers Utilisateurs Air Test Déconnexion

Liste des dossiers

Dossier	Date du dossier	Date du PV	Type de restriction	État
1904CDG2021	13/04/2021 à 12h00	19/04/2021	VPE-A	En cours
1804CDG2021	02/04/2021 à 10h00	18/04/2021	VPE-D	En cours
2004CDG2021	15/03/2021 à 10h52	16/03/2021	Arrivée Ch3 -5 EPNdB	En cours

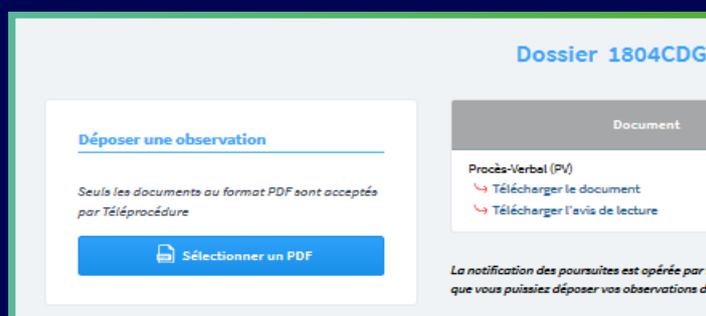
Conseil : consultez régulièrement votre compte **TÉLÉPROCÉDURE** pour être informé en temps quasi-réel des poursuites.

5. LES OBSERVATIONS DE LA PERSONNE POURSUIVIE

La personne poursuivie peut émettre des observations tout au long de la procédure jusqu'à la date de clôture d'instruction.

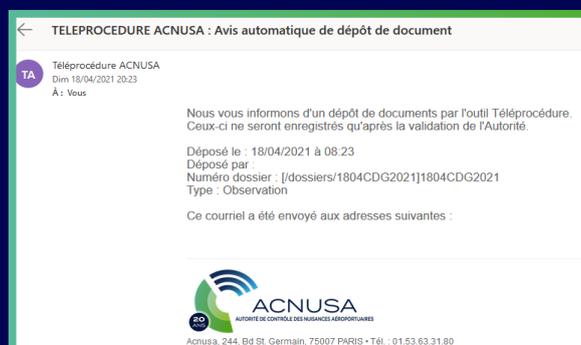
Si les observations contiennent plusieurs pièces, une page de garde doit les lister.

Un utilisateur habilité clique sur le dossier puis clique sur « sélectionner un PDF » pour déposer les observations de la personne morale poursuivie.



Tout utilisateur qui dépose une observation entraîne la génération d'un avis de dépôt.

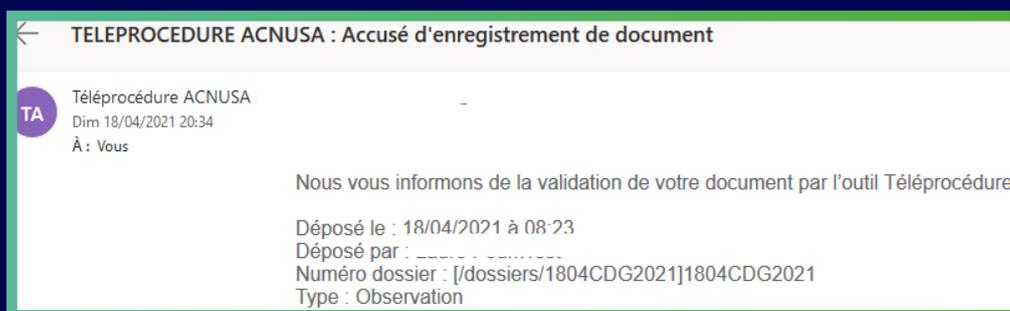
Tous les utilisateurs ayant des droits **TÉLÉPROCÉDURE** sur le dossier reçoivent le mail d'avis de dépôt.



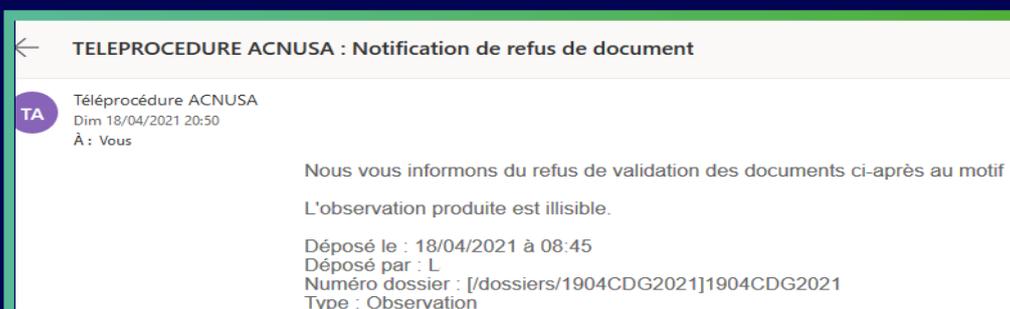
5. LES OBSERVATIONS DE LA PERSONNE POURSUIVIE

L'**ACNUSA** constate la recevabilité de l'observation (qu'elle a bien trait au manquement visé, est rédigée en français, transmise avant la clôture d'instruction et qu'elle est lisible) dans un bref délai.

Lorsque les observations sont recevables, les utilisateurs habilités reçoivent un courriel de notification d'avis d'enregistrement.



Si jamais les observations ne sont pas recevables, les utilisateurs habilités reçoivent le courriel de notification de refus de document, accompagné de la motivation de la non recevabilité et l'invitation à y remédier.



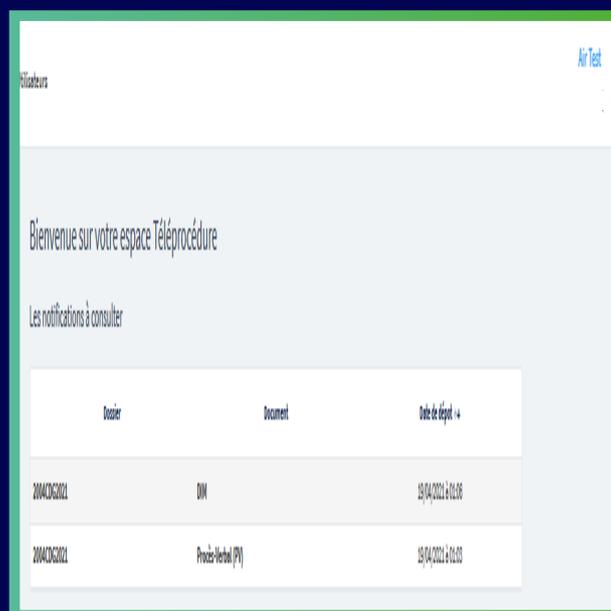
5. LES OBSERVATIONS DE LA PERSONNE POURSUIVIE

L'avis de refus figure sur l'outil **TÉLÉPROCÉDURE**.

Dossier 1904CDG2021		
Document	Date de mise en ligne	Date de lecture
Procès-Verbal (PV) ↳ Télécharger le document ↳ Télécharger l'avis de lecture	19/04/2021 à 00:45	18/04/2021 à 22:45
Observation - Refusée le 18/04/2021 Déposée par ↳ Télécharger le document ↳ Télécharger l'avis de dépôt ↳ Télécharger l'avis de refus	18/04/2021 à 22:45	

6. LE RAPPORT ÉTABLI PAR L'AGENT ASSERMENTÉ DE L'ÉTAT (DIM)

L'**ACNUSA** met à disposition le rapport de l'instructeur (DIM) et sa lettre de notification sur l'outil **TÉLÉPROCÉDURE**.
Le DIM publié apparaît sur la page d'accueil du compte **TÉLÉPROCÉDURE**.



The screenshot shows the 'Téléprocédure' interface. At the top, it says 'Bienvenue sur votre espace Téléprocédure' and 'Les notifications à consulter'. Below this is a table with three columns: 'Dossier', 'Document', and 'Date de dépôt +'. There are two rows of data in the table.

Dossier	Document	Date de dépôt +
2014030201	DIM	18/04/2022 à 16:58
2014030201	Procès-Verbal (PV)	18/04/2022 à 16:58

L'ensemble des utilisateurs habilités reçoit un avis de notification (courriel les informant qu'un nouveau document est consultable sur l'outil **TÉLÉPROCÉDURE**).

6. LE RAPPORT ÉTABLI PAR L'AGENT ASSERMENTÉ DE L'ÉTAT (DIM)

La consultation du document par un utilisateur entraîne l'envoi automatique d'un accusé de lecture consultable par tous les autres utilisateurs habilités.

TA

Téléprocédure ACNUSA ·

Dim 18/04/2021 21:26

À : Vous

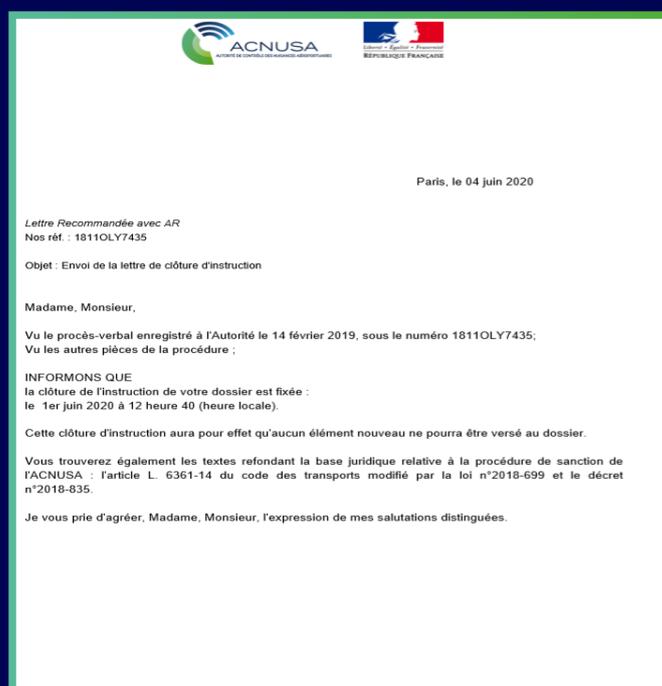
Accusé de lecture d'un document :
L'élément suivant a été consulté :

Dossier n° : 2004CDG2021
Document lu : DIM

Ce document a été envoyé aux adresses suivantes :

7. LA CLÔTURE D'INSTRUCTION

En principe, aucun élément nouveau ne peut être versé à partir de la date de clôture de l'instruction.



L'ensemble des utilisateurs habilités reçoit un avis de notification de la clôture d'instruction par le rapporteur permanent.

7. LA CLÔTURE D'INSTRUCTION

La page d'accueil du **TÉLÉPROCÉDURE** de l'utilisateur habilité mentionne la clôture d'instruction à consulter.

Bienvenue sur votre espace Téléprocédure

Les notifications à consulter

Dossier	Document	Date de dépôt +4
2004CDG2021	Clôture d'instruction	19/04/2021 à 01:13
2004CDG2021	DIM	19/04/2021 à 01:08
2004CDG2021	Procès-Verbal (PV)	19/04/2021 à 01:03

Tout utilisateur qui clique sur le lien « clôture d'instruction » engendre un AR et un e-mail d'AR que reçoivent tous les utilisateurs habilités sur le dossier.

TA Téléprocédure ACNUSA
Dim 18/04/2021 21:26
À : Vous

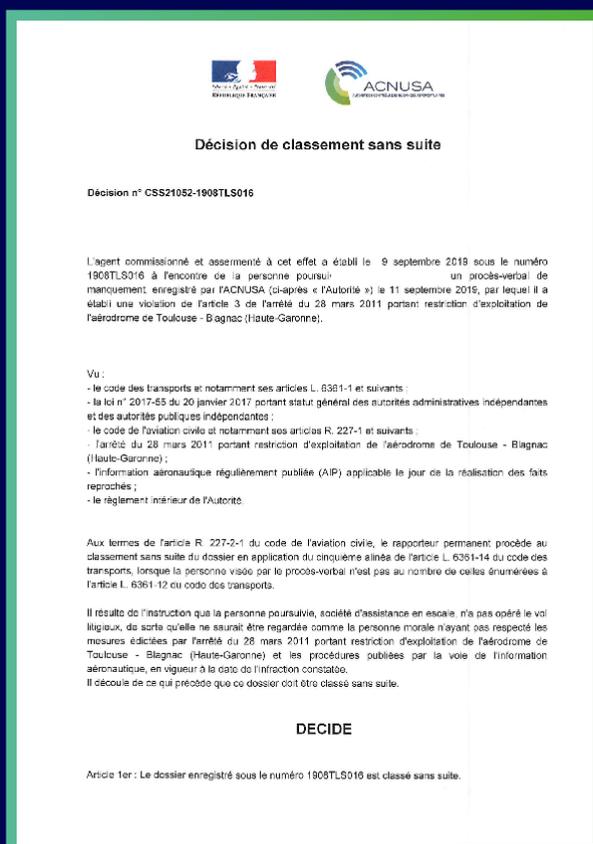
Accusé de lecture d'un document :
L'élément suivant à été consulté :

Dossier n° : 2004CDG2021
Document lu : Clôture d'instruction

Ce document a été envoyé aux adresses suivantes :

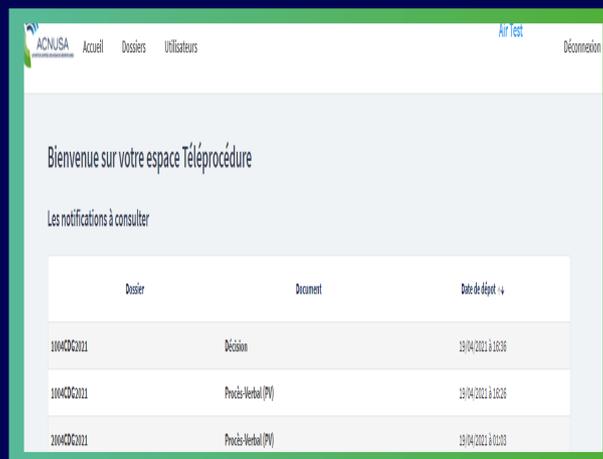
8. LA DÉCISION DE CLASSEMENT SANS SUITE

A l'issue de l'instruction (analyse conduite par le rapporteur permanent, à charge et à décharge, sur la base du PV, des observations, du rapport de l'agent de l'Etat assermenté), si le dossier relève de l'un des trois cas de classement sans suite prévus par décret en Conseil d'État, le rapporteur permanent prend une décision de classement sans suite.



8. LA DÉCISION DE CLASSEMENT SANS SUITE

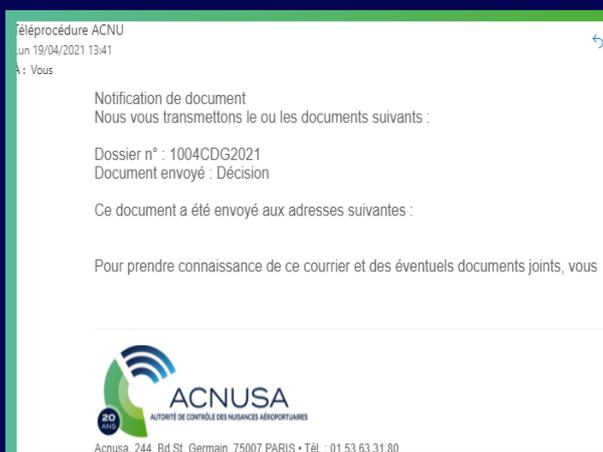
La page d'accueil du **TÉLÉPROCÉDURE** de l'utilisateur habilité fait apparaître la notification de la décision de classement sans suite.



The screenshot shows the ACNUSA user interface. At the top, there are navigation links: Accueil, Dossiers, Utilisateurs, and Déconnexion. The main heading is "Bienvenue sur votre espace Téléprocédure". Below this, it says "Les notifications à consulter". A table lists three notifications:

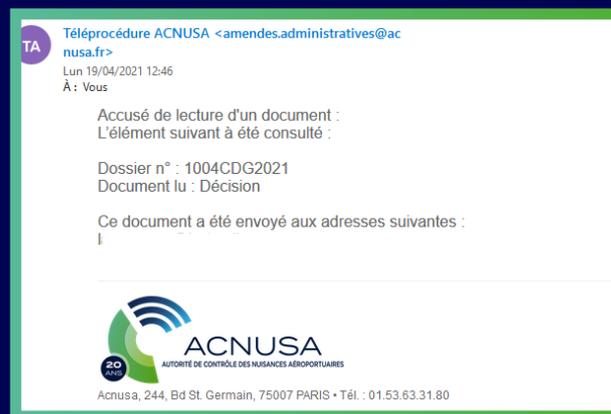
Dossier	Document	Date de dépôt «s
1004CDG2021	Décision	19/04/2021 à 16:26
1004CDG2021	Procès-Verbal (PV)	19/04/2021 à 16:26
2004CDG2021	Procès-Verbal (PV)	19/04/2021 à 09:03

L'ensemble des utilisateurs habilités reçoit un avis de notification de la décision de classement sans suite.



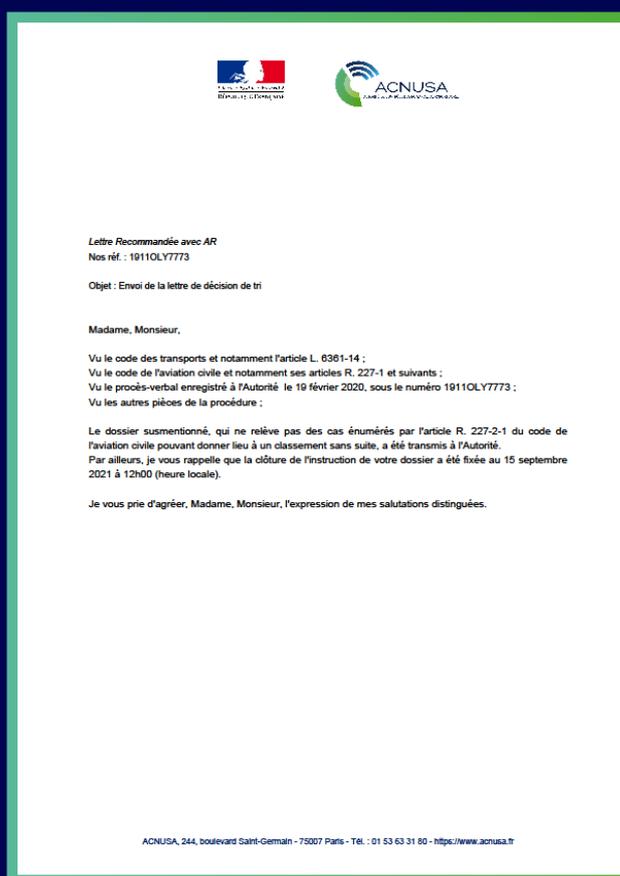
8. LA DÉCISION DE CLASSEMENT SANS SUITE

Tout utilisateur qui clique sur le lien « classement sans suite » engendre un AR et un mail d'AR que reçoit l'ensemble des utilisateurs habilités sur le dossier.



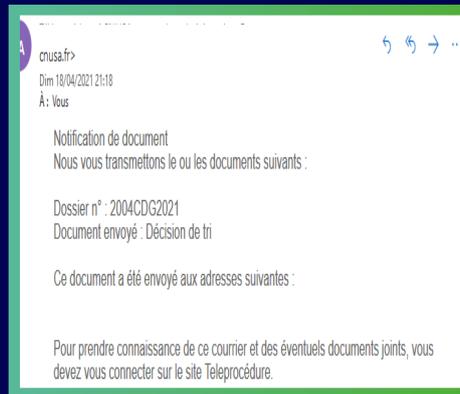
9. LA DÉCISION DE TRI

A l'issue de l'instruction (analyse conduite par le Rapporteur permanent, à charge et à décharge, sur la base du procès verbal, des observations, du rapport de l'agent de l'État assermenté), si le dossier ne relève pas d'un des cas de classement sans suite prévus par le décret en Conseil d'État, le rapporteur permanent prend une décision de tri : il transmet le dossier au secrétaire du collège pour inscription à l'ordre du jour d'une séance en mode juridiction.



9. LA DÉCISION DE TRI

- L'ensemble des utilisateurs habilités reçoit un avis de notification de la décision de tri.



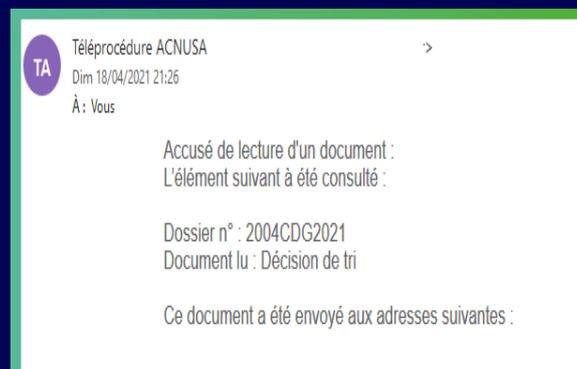
- La page d'accueil du **TÉLÉPROCÉDURE** de l'utilisateur fait apparaître la notification de la décision de tri.

Bienvenue sur votre espace Téléprocédure

Les notifications à consulter

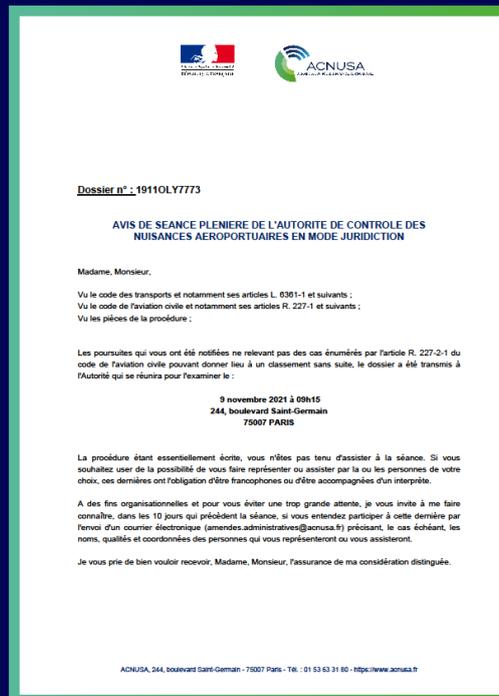
Dossier	Document	Date de dépôt «+»
2004CDG2021	Décision de tri	18/04/2021 à 10:53
2004CDG2021	Clôture d'instruction	18/04/2021 à 10:53
2004CDG2021	DM	18/04/2021 à 10:06
2004CDG2021	Procès-Verbal (PV)	18/04/2021 à 10:03

- Tout utilisateur qui clique sur le lien « décision de tri » engendre un **AR** et un **mail d'AR** que reçoit l'ensemble des utilisateurs habilités sur le dossier.

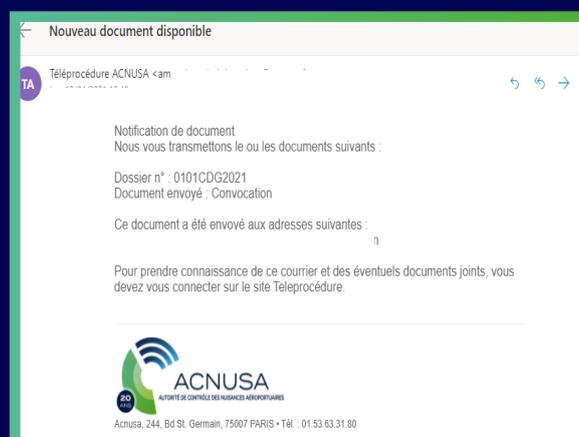


10. LA CONVOCATION PAR LE SECRÉTAIRE DU COLLÈGE EN SÉANCE PLÉNIÈRE

- Le secrétaire du collège a inscrit le dossier à l'ordre du jour d'une séance plénière en mode juridiction. Il convoque la personne poursuivie.

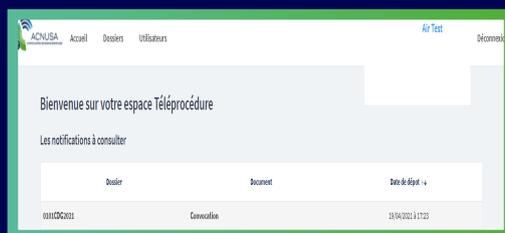


- L'ensemble des utilisateurs habilités reçoit un avis de notification de la convocation.



10. LA CONVOCATION PAR LE SECRÉTAIRE DU COLLÈGE EN SÉANCE PLÉNIÈRE

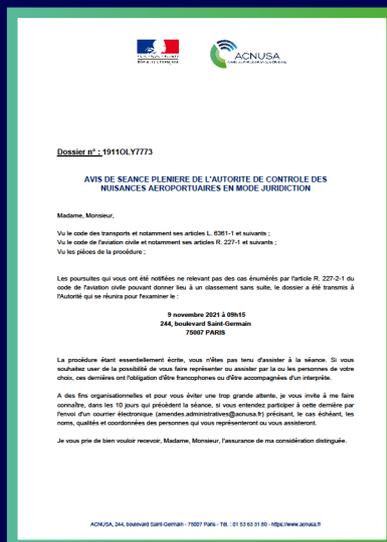
- La page d'accueil du **TÉLÉPROCÉDURE** de l'utilisateur habilité fait apparaître la notification de la convocation.



- La consultation du document par un utilisateur entraîne l'envoi automatique d'un accusé de lecture consultable par tous les autres utilisateurs habilités.

11. DÉCISION DU COLLÈGE DE L'AUTORITÉ

- Après délibération collégiale, la décision est signée par le président.



- L'ensemble des utilisateurs habilités reçoit un avis de notification de la décision du collège.

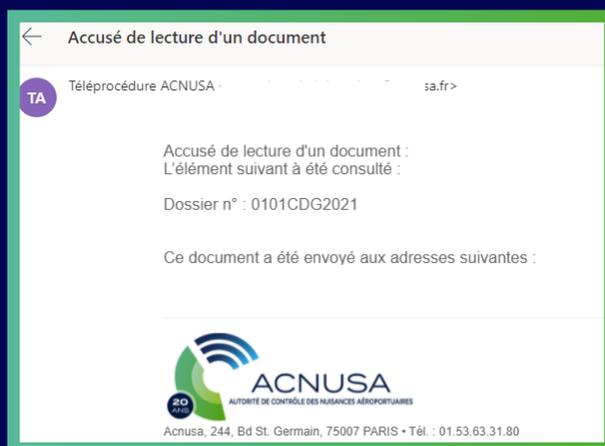


- La page d'accueil du **TÉLÉPROCÉDURE** de l'utilisateur habilité fait apparaître la décision.



11. DÉCISION DU COLLÈGE DE L'AUTORITÉ

- La consultation du document par un utilisateur entraîne l'envoi automatique d'un accusé de lecture consultable par tous les autres utilisateurs habilités.



12. CONSULTER LES PIÈCES D'UN DOSSIER

- Consultez l'ensemble des pièces d'un dossier publiées sur **TÉLÉPROCÉDURE**.

Dossier 2105CDG0052

Document	Date de mise en ligne	Date de lecture
Observation - Acceptée le 05/08/2021 ↳ Télécharger le document ↳ Télécharger l'avis de dépôt ↳ Télécharger l'avis de validation	04/08/2021 à 09:48	
Procès-Verbal (PV) ↳ Télécharger le document ↳ Télécharger la preuve de réception de la DGAC (30/06/2021) ↳ Télécharger l'avis de lecture	15/09/2021 à 18:15	16/09/2021 à 09:53
DIM ↳ Télécharger le document ↳ Télécharger la lettre d'envoi du DIM ↳ Télécharger l'avis de dépôt ↳ Télécharger l'avis de lecture	15/09/2021 à 18:16	16/09/2021 à 09:54

La notification des poursuites est opérée par les agents assermentés de l'Etat, l'Acnusa en a reçue copie et vous les met à disposition pour que vous puissiez déposer vos observations dans un délai d'un mois

Attribuer à un utilisateur
Sélectionner un compte ▼

Dossier 0101CDG2021

Document	Date de mise en ligne	Date de lecture
Procès-Verbal (PV) ↳ Télécharger le document ↳ Télécharger l'avis de lecture	19/04/2021 à 17:01	19/04/2021 à 15:01
DIM ↳ Télécharger le document ↳ Télécharger la lettre d'envoi du DIM ↳ Télécharger l'avis de dépôt ↳ Télécharger l'avis de lecture	19/04/2021 à 17:02	19/04/2021 à 15:06
Clôture d'instruction ↳ Télécharger le document	19/04/2021 à 17:02	
Décision de tri ↳ Télécharger le document ↳ Télécharger l'avis de dépôt ↳ Télécharger l'avis de lecture	19/04/2021 à 17:08	19/04/2021 à 15:10
Convocation ↳ Télécharger le document	19/04/2021 à 17:48	
Décision ↳ Télécharger le document ↳ Télécharger l'avis de dépôt ↳ Télécharger l'avis de lecture	19/04/2021 à 17:55	19/04/2021 à 16:00

La notification des poursuites est opérée par les agents assermentés de l'Etat, l'Acnusa en a reçue copie et vous les met à disposition pour que vous puissiez déposer vos observations dans un délai d'un mois

Attribuer à un utilisateur
Sélectionner un compte ▼

Eléments clés
Dossier 0101CDG2021

13. DERNIÈRES MENTIONS

En cas de difficulté :

Nous vous invitons à envoyer un courriel à :

instruction@acnusa.fr

Mentions légales :

Ce guide, à vocation pédagogique, est dépourvu de toute portée juridique. Aucune de ses mentions ne pourra utilement être invoquée à l'appui d'un contentieux opposant un utilisateur de Téléprocédure à l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires.